ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

146e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 21 au 25 juin 2010

CE146.R6 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CE146.R6

PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ DES HÔPITAUX

LA 146e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Plan d'action sur la sécurité des hôpitaux* (document CE146/20), fondé sur le Plan stratégique de l'OPS pour la période 2008-2012,

DÉCIDE :

De recommander au Conseil directeur l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ DES HÔPITAUX

LE 50e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Plan d'action sur la sécurité des hôpitaux* (document CD50/__), fondé sur le Plan stratégique de l'OPS pour la période 2008-2012 ;

Gardant à l'esprit que les Organes directeurs de l'OPS ont fermement appuyé l'adoption d'une initiative régionale sur la sécurité des hôpitaux ;

Notant que la résolution CD45.R8, adoptée par le 45e Conseil directeur (2004) décide « D'exhorter les États membres à adopter le principe de la sécurité des hôpitaux dans les cas de catastrophes en tant que politique nationale de réduction des risques et à se fixer comme objectif d'une part que tous les nouveaux hôpitaux construits soient dotés d'un degré de protection propre à mieux garantir qu'ils demeureront fonctionnels durant les situations de catastrophes et, d'autre part, que soient mise en œuvre des mesures de réduction des risques en vue de renforcer les présentes installations de santé, notamment celles qui assurent la fourniture de soins de santé primaires » ;

Soulignant que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (2005) des Nations Unies a adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, par lequel les 169 pays participants se sont fixé comme but que d'ici 2015, tous les pays devront « intégrer la planification de la réduction des risques de catastrophe dans le secteur de la santé ; promouvoir l'objectif des hôpitaux à l'abri des catastrophes… » ;

Rappelant que la 27e Conférence sanitaire panaméricaine (2007) a adopté la résolution CSP27.R14, *Hôpitaux sûrs : une initiative Régionale sur les installations sanitaires résistantes aux catastrophes ;*

Prenant note que le rapport final de la Table ronde, *La sécurité des hôpitaux : un but à notre portée*, présenté au 49e Conseil directeur, recommande aux pays d'élaborer des plans de travail pour atteindre le but de la sécurité des hôpitaux ;

Reconnaissant que pour atteindre le but de la sécurité des hôpitaux en cas de catastrophe d'ici 2015, il est nécessaire de mettre en œuvre un plan d'action Régional avec une vaste participation des États membres de l'Organisation et l'appui du Secrétariat,

DÉCIDE :

1. D'approuver le Plan d'action sur la sécurité des hôpitaux.

2. De prier instamment les États membres :

a) de prioriser l'adoption d'une politique nationale sur la sécurité des hôpitaux ;

b) d'améliorer la coordination tant au sein qu'en dehors du secteur de la santé afin de conjuguer les efforts aux niveaux national et infranational pour assurer une meilleure utilisation de toutes les ressources disponibles ;

c) de mettre en œuvre progressivement les activités contenues dans le Plan d'action pour atteindre le but que tous les nouveaux centres hospitaliers construits présentent un degré de résilience tel qu'ils soient mieux à même de continuer à fonctionner en cas de catastrophe ;

d) d'appliquer des mesures d'atténuation propres à renforcer les établissements sanitaires en place ;

e) de coordonner avec d'autres pays de la Région l'échange d'expériences et d'outils, les interventions conjointes, la surveillance et l'évaluation des progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du Plan d'action.

3. De demander à la Directrice :

a) de promouvoir la coordination et la mise en application du Plan d'action par le biais de l'intégration des actions par les domaines de l'OPS, aux niveaux national, infrarégional, régional et interorganismes ;

b) de continuer à renforcer la capacité de l'Organisation de fournir la coopération technique aux États membres dans la mise en pratique du Plan d'action en fonction des priorités et besoins nationaux spécifiques ;

c) d'appuyer l'élaboration d'instruments et instructions techniques comme la liste de vérification et l'Indice de Sécurité Hospitalier pour faciliter le suivi de la mise en application du Plan d'action ;

d) d'encourager le renforcement d'alliances avec des organismes spécialisés et des centres d'excellence dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, afin de mobiliser les ressources humaines et financières et la technologie nécessaires pour améliorer la sécurité des services de santé en cas de catastrophes ;

e) de présenter des rapports périodiques aux Organes directeurs sur l'état d'avancement de la mise en application du Plan d'action.

(Troisième réunion, le 22 juin 2010)